



Frontignan la Peyrade

Affiché le 06/08/20

Retiré le

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

**OBJET** : Tourisme – économie – plaisance : Désignation des représentants au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance.

**N/REF** : MA/DB/FAA - N°2020-224.

M. Michel Arrouy rappelle que la Ville de Frontignan a mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2012 une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du port de plaisance, « *Frontignan Plaisance* ».

Il est rappelé qu'elle est administrée, dans le respect des compétences propres du conseil municipal et du maire, par un conseil d'exploitation composé d'une part, de 5 membres issus du conseil municipal et, d'autre part, d'une personne de chacune des catégories prévues par les statuts, issues des structures de soutien au développement touristique, des ports de plaisance ou de l'aménagement du territoire.

Le mandat de ces membres étant lié au mandat de l'assemblée qui les a désignés, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné, sur proposition de M. le Maire, les 5 membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation.

Il convient désormais de désigner une personne dans chacune des catégories prévues par les statuts, issues des structures de soutien au développement touristique, des ports de plaisance ou de l'aménagement du territoire et représentant les plaisanciers.

Sur proposition de M. le maire, les noms suivants sont proposés au conseil :

- Pour ce qui concerne la catégorie des professionnels ou membres élus des structures de soutien au développement touristiques du département de l'Hérault, M Pascal Schmid, directeur d'Hérault Tourisme.
- Pour ce qui concerne la catégorie des professionnels ou membres élus d'un organe délibérant compétent en matière de gestion de port de plaisance dans la région Languedoc Roussillon hors le département de l'Hérault ou en matière d'aménagement du territoire, M. Michel Cavailles, Directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue.
- Pour ce qui concerne le membre du conseil portuaire représentant les plaisanciers, M. Jacques Levacher.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200729-DELIB-2020-224-  
DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

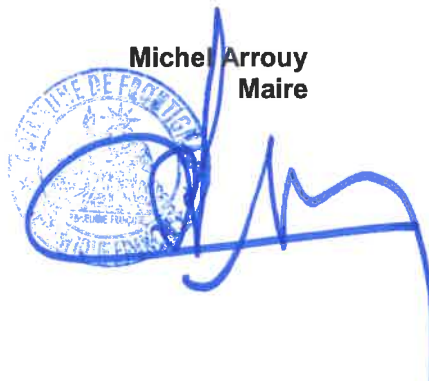
Selon les conditions offertes par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, M. Michel Arrouy propose au conseil de prendre acte de ces nominations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** acte de ces nominations.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200729-DELIB-2020-224-  
DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020